

Décision

Générale

colonial

Décision n° 114PERS portant mise a la disposition du Président du Conseil de Gouvernement d'une -secrétaire recrutée par décision et relevant de la.Convention Collective du 30 mars 1961.

n° 114PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
24 janvier 1975

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro
10 février 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu la loi N° du 3 juillet 1967 relative A l'organisation du Terrire français; des Afars et des Issas

Vu la loi décret dur 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-caummsaire de la République dans le Territoire français des Afars et Issa Vu la loi ne 52.1322 du 15 décembre 1952 modifiée par le decret n° 75367 20 mai 1955 instituant un code du travail outre-mer: vu la Convention collective du 30 mars 1961, notamment son article

Vu la Cenvention générale relative a l'exercice des attributions de la Territoire français des Afars et des Issas

Vu la décision ne 942/PERS du 16 octobre 1971 portant recrutement seretatre a la Police nationale

Vu la lettre ne 102/PCG du 22 janvier 1975 du Président du Conseil du gouvernement.

Vu la nécessités du service et dans Yintérêt du service ;

Art 1er

—MTM saada Maryse, titulaire qu C.A.P. de dactylomemetrée sur place est mise a la disposition du, President de conseil Gouvernement du Territoire frangais des Afars et des Issas pour ecompter du 1° janvier 1975.

Art. 2

—Cette mise a disposition entraine ipso facto intépositin de l'intéressée a la Convention Collective applicable au non fonctionnaire des services territoriaux raul hernia; des services territoriaux du Territoir francais des Afars'et des Issas du 28 juin 1973.

Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, publiée et caummunique partout ou besoin sera.

*Pour le Haut-Commissaire de la République en mission Le Haut-Commissaire adjoint
suppléant légal*

JEAN FROMENT